



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°08/2022

Nombre de membres : 10
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 07 avril 2022
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 31-03-2022

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
M. FEROTIN,
MM. DELPONT, DURET, OLLEON,
Pouvoirs : M. BONNET à M. FARRUGIA
M. BENOIT à Mme FLAMAND
M. DEGRANGE à M. OLLEON

OBJET : FINANCES – Apurement des comptes 4581 et 4582 « Opération sous mandat ».

Monsieur OLLEON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Au regard de la réglementation relative « aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs » (note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014), les opérations d'investissement réalisées sous mandat doivent être équilibrées.

Dans notre cas, les recettes (compte 4582 : 113.522,46 €) sont supérieures aux dépenses (compte 4581 : 113.086,49 €).

Il convient de résoudre la discordance constatée entre les comptes 4581 et 4582 par des écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

– Débit c/4582 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/4581 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 113.086,49 €

– Débit c/4582 « Opérations sous mandat – Recettes ».1068) / Crédit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (dans la limite du solde créditeur du compte) pour 435,97 €

Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, ces écritures de régularisations doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'Unanimité, DONNE son ACCORD et AUTORISE le Trésorier à comptabiliser les écritures de régularisation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 7 avril 2022

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA

